GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES



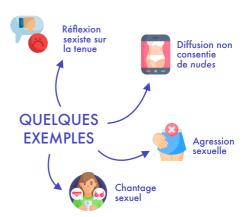




RÉCAP': LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES, C'EST QUOI ?

Les violences sexistes et sexuelles regroupent l'ensemble des violences (physiques, sexuelles, verbales ou psychologiques) perpétrées à l'égard d'une personne en raison de son genre, de ses pratiques sexuelles, de son orientation sexuelle, etc.



SONT-FILES PRÉSENTES À L'UNIVERSITÉ ?



Les faits de violences sexistes et sexuelles sont plutôt commis en soirée ou en week-end hors du campus. C'est le cas pour : **DES VIOLENCES**

56% DES VIOLS

SEXUELLES SANS 51% EMPRISE DE L'ALCOOL

DES VIOLENCES SEXUELLES SOUS 76% L'EMPRISE DE

DES CONTACTS PHYSIQUES NON

Source : Rapport « Paroles étudiantes sur les violences sexuelles et sexistes » de l'Observatoire Étudiant des Violences Sexuelles et Sexistes dans l'Enseignement Supérieur, 12/10/2020.

COMMENT REPÉRER CE TYPE DE VIOLENCES ?

Plusieurs stratégies peuvent être utilisées par l'agresseur euse envers sa victime, selon les situations :



Créer un lien de confiance puis isoler la victime.

Profiter d'une position de pouvoir par rapport à la victime (président·e du bureau de l'association, étudiant·e « populaire », enseignante par rapport à une étudiante, etc.).

Placer la responsabilité de la violence sur la victime, en inversant la culpabilité.

Assurer son impunité en apparaissant comme une personne idéal·e auprès de l'entourage de la victime, comme du sien.

Instaurer un climat de peur et d'insécurité (physique ou affectif, menaces et pressions...)

RÉCAP': LES DISCRIMINATIONS

COMMENT DÉFINIR UNE DISCRIMINATION ?

Il y a discrimination lorsque trois éléments sont réunis :

- un traitement défavorable envers une personne ou un groupe de personnes ;
- en raison de critères définis par la loi ; la loi reconnait 27 critères de discrimination (origine, handicap, sexe, religion, orientation sexuelle, apparence physique, ...) ;
- dans un domaine prévu par la loi (l'emploi, l'éducation, le logement, l'accès aux biens et services publics et privés).

La discrimination se différencie des agissements et infractions à caractère discriminatoire que sont l'injure, la diffamation, les discours de haine en ligne ou encore la provocation à la haine, la violence et la discrimination, l'apologie de crimes de guerre ou crimes contre l'humanité et le négationnisme. Tous sont interdits et punis par la loi.

Source: https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/lutte-contre-discriminations

FOCUS #1 : LE RACISME À L'UNIVERSITÉ

Loin d'être un lieu protégé, l'Université est le reflet de la société et les pratiques discriminatoires y ont également lieu. Les origines ou la nationalité restent les motifs de discrimination les plus identifiés à l'Université.

Source: Rapport Éclairages - Expérience des discriminations dans l'enseignement supérieur et la recherche (ACADISCRI), 2022

12,5%*

DES ÉTUDIANT-ES
ONT EFFECTUÉ UN
SIGNALEMENT POUR

14%*

DES ÉTUDIANT-ES DÉCLARENT AVOIR ÉTÉ VICTIME DE TRAITEMENTS INÉGALITAIRES POUR UN MOTIF RACISTE

* Selon le Défenseur des Droits, ces signalements font l'objet d'une sous-déclaration

D'après une enquête réalisée par le collectif Caélif* en 2020



1 ÉTUDIANT-E LGBTQIA+ SUR 10 A ÉTÉ VICTIME DE LGBTIPHOBIES



ENVIRON 1/5 DES FAITS ONT ÉTÉ COMMIS PAR L'ÉQUIPE ACADÉMIQUE OU EN COURS

FOCUS #2 : LES LGBTIPHOBIES À L'UNIVERSITÉ

Les LGBTIphobies regroupent l'ensemble des discriminations et violences que subissent les personnes LGBTQIA+.

Ces discriminations prennent le plus souvent la forme d'insultes, de propos LGBTIphobes, mais aussi de menaces, de harcèlement, voire de violences physiques.

ACCOMPAGNER UNE VICTIME DE VIOLENCES

AVEC L'AIDE DE L'UNIVERSITÉ

L'Université Paris Nanterre est engagée contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et toutes formes de discriminations. Deux dispositifs de signalement ont été mis en place pour les victimes et témoins :



signaler-vss @egalite.parisnanterre.fr

POUR QUEL TYPE DE FAIT ?

Propos sexistes, harcèlement sexuel, cyberviolences, agression sexuelle, viol, violences au sein du couple, etc.

CELLULE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

signaler-discriminations @egalite.parisnanterre.fr

POUR QUEL TYPE DE FAIT?

Propos ou injures à caractère discriminatoire, discriminations, discours de haine, etc.

POUR QUI?

Les étudiantes et personnels de l'université victimes ou témoins de violences sexistes et sexuelles ou de discriminations, que les faits aient eu lieu dans l'enceinte de l'université, en ligne ou à l'extérieur (en soirée, dans le couple...).





Le recueil de témoignage est effectué par un binôme de l'équipe du CCEND tenu à la plus stricte confidentialité quant aux informations reçues et transmises.

AVEC L'AIDE D'UNE STRUCTURE EXTÉRIEURE

En plus du CCEND de l'université, de nombreuses structures extérieures (associations, institutions, fondations...) peuvent accompagner les victimes selon leurs besoins (écoute, aide juridique, aide psychologique...)

LE 3919, UN NUMÉRO D'ÉCOUTE GRATUIT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES



LE DÉFENSEUR DES DROITS
VIA LE 3928 OU LE SITE
ANTIDISCRIMINATIONS.FR

LES BONS RÉFLEXES

RECUEILLIR LA PAROLE D'UNE VICTIME DE VIOLENCES OU DE DISCRIMINATIONS



- ÊTRE À L'ÉCOUTE, faire preuve de bienveillance et ne pas la culpabiliser;
- LÉGITIMER et rassurer la victime tout en condamnant les violences ;
- ORIENTER la victime vers des personnes qualifiées (cellules de l'université, structures externes, service de santé étudiant...);
- RESPECTER son rythme et ses choix.

ASSOCIATIONS : VOTRE RÔLE POUR SENSIBILISER LES ÉTUDIANT-ES À L'ÉGALITÉ ET AUX DISCRIMINATIONS

En tant qu'association étudiante, vous avez un rôle important à jouer dans la sensibilisation et la prévention des violences et discriminations susceptibles de se produire au sein des évènements et activités que vous organisez. L'effet de groupe peut amener à la mise en place de situations de harcèlement, et engendrer des pratiques et/ou traditions associatives discriminatoires et sexistes.



GÉRER UNE SITUATION DE VIOLENCES

CE QU'IL FAUT FAIRE	COMMENT LE DIRE ?
Si besoin, l'aider pour ses premières démarches	Si la victime présumée vous fait part de faits pouvant relever des coups et blessures, de l'agression sexuelle, d'une tentative de viol ou d'un viol, vous pouvez lui proposer d'aller voir un·e médecin ou d'aller à l'hôpital pour : 1. Garder d'éventuelles preuves 2. Recevoir des soins, obtenir des documents médicaux
Rassurer la victime sur sa légitimité à vous en avoir parlé	« Je te crois. » « Les faits que tu viens de raconter sont graves et interdits par la loi. » « Tu es légitime et tu as bien fait de m'en parler, je peux t'aider si tu le souhaites. »
L'orienter et lui proposer des ressources	La plupart des citoyen·nes français·es ne connaissent pas leurs droits ni comment les faire exercer. Parlez-lui : - Des cellules de l'université - Des manières de déposer plainte - Des structures d'accompagnement \(\begin{align*} Les cellules de l'université sont à votre disposition si vous avez la moindre question (même si vous n'êtes pas directement concerné·e par les violences).
Respecter les choix de la victime	La victime peut faire le choix de signaler les faits ou non (en interne ou à la police). Respecter ses choix et son rythme est la règle n°1 dans les faits de violences sexistes et sexuelles et discriminatoires. Il convient de ne pas la juger.

À NE PAS FAIRE	POURQUOI ?
Éviter des commentaires et opinions personnels à propos du récit de la victime	Il faut faire attention aux propos que l'on peut tenir vis-à-vis de la victime. Cela implique d'éviter tout jugement de valeur, toute interprétation ou conseil (ex : « pourquoi étais-tu habillé-e aussi court ? » / « pourquoi n'as-tu pas appelé à l'aide ? » / « en même temps tu l'as dragué », etc.). La victime n'est ni coupable ni responsable des faits qu'elle a subis, seule la personne autrice l'est.
Vous n'êtes pas un e psychologue ni un e juriste	Ce n'est pas votre rôle. Si vous sentez que la victime présumée en attend trop de vous, n'hésitez pas à la rediriger en douceur vers des professionnel·les formé·es, en lui expliquant qu'il·elles sauront mieux que vous répondre à ses interrogations et besoins.
Ne pas minimiser son témoignage	Si la victime décide d'en parler, elle risque de faire face à une minimisation de ce qui lui est arrivé. Montrez-lui que nous ne remettrez pas en cause son signalement et verbalisez le caractère anormal et inacceptable des faits.
Ne pas jouer les héros:ïnes	Ce n'est pas à vous de contacter l'agresseur-se présumé·e, de faire la médiation, ni d'outrepasser la volonté de la victime en signalant les faits auprès des cellules de l'université ou de toute autre structure externe contre son gré. Demandez à la victime ce dont elle a besoin et suivez ses volontés : la faire se sentir entendue et entourée est votre priorité.
	▲ En tant que responsable d'une association, si vous avez des doutes sur la manière de gérer une situation de VSS ou de discrimination, n'hésitez pas à contacter les cellules de l'université pour obtenir des conseils.

LES CONTACTS À CONSERVER

Contacter la cellule de lutte contre les violences sexistes et sexuelles de l'Université :

SIGNALER-VSS@EGALITE.PARISNANTERRE.FR

Contacter la cellule de lutte contre les discriminations de l'Université :

SIGNALER-DISCRIMINATIONS@EGALITE.PARISNANTERRE.FR

Contacter l'équipe du CCEND :

CONTACT@EGALITE.PARISNANTERRE.FR

Retrouvez-nous également ici :



@upn_egalite

Pour toute urgence d'assistance à la personne sur les campus de l'Université Paris Nanterre, appelez le 01 40 97 74 00 (24h/24 - 7j/7)

